

## DEC221339DR06

Décision portant nomination de madame Karine METROT aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la MOY1663 intitulée Service Protection des Données

## LA DELEGUEE A LA PROTECTION DES DONNEES

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 09 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision n° DEC154180DAJ nommant Mme Gaëlle BUJAN, Déléguée à la protection des données et responsable du service protection des données ;

Vu l'avis de l'équipe de la Moy1663 en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que Mme Karine Metrot a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS et l'université de Lorraine à Nancy du 02/02/2022 au 01/04/2022.

## **DECIDE:**

**Article 1**er : Mme Karine Metrot, Ingénieure de recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de la MOY1663 intitulée service protection des données, à compter du 2 avril 2022

Mme Karine Metrot exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Karine Metrot est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Nancy, le 02 avril 2022

La directrice de l'unité Gaëlle Bujan

Visa de la déléguée régionale du CNRS Edwige Helmer-Laurent